

Référence : C.N.507.2018.TREATIES-XI.B.31 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES  
APPLICABLES AU CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DES VÉHICULES  
À ROUES ET LA RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES CONTRÔLES

VIENNE, 13 NOVEMBRE 1997

NIGÉRIA : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 18 octobre 2018.

L'Accord entrera en vigueur pour le Nigéria le 17 décembre 2018 conformément au paragraphe 2 de son article 5 qui stipule :

« Pour chaque État qui le ratifiera ou y adhérera après qu'il soit entré en vigueur, le présent Accord entrera en vigueur le soixantième jour après le dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion dudit État. »

Le 19 octobre 2018

